

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 02915

Numéro SIREN : 482 008 992

Nom ou dénomination : 3A VENTURE

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2022 sous le numéro de dépôt 54152

ANTHELIOS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 272 000 euros
Siège social : 83 Boulevard Pierre 1^{er}
33110 LE BOUSCAT
484 879 077 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente novembre,
A dix heures,

Les associées de la société **ANTHELIOS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente, adressée à chaque associée.

Sont présentes :

- **La Société KRYSTAL**, titulaire de 500 actions en pleine propriété,
Représentée aux présentes par Monsieur Gilbert PEYRE, gérant de la société FINANCIERE PEYRE, elle-même Présidente de la Société,
- **La Société BARQUEROUTE**, titulaire de 136 actions en pleine propriété,
Représentée aux présentes par son gérant Monsieur Denis LIOTTA ,

Total des actions des associées présentes : 636 actions sur les 636 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilbert PEYRE, représentant de la Société KRYSTAL, elle-même Présidente de la Société.

La société @COM.AUDIT, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS DS
DL GP

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité de promotion immobilière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2. - OBJET

« *La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *L'activité de promotion immobilière ;*
- *L'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers concernant les activités civiles, commerciales, industrielles et agricoles, notamment toutes partitions dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères constituées ou en cours de constitution, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription, échange, fusion, alliance, société en participation ou autrement ainsi que dans les mêmes sociétés et par les mêmes moyens de toutes obligations et titres émis par ces sociétés ;*
- *L'exécution de prestations, de tous services, de conseil, de montage d'opération de maîtrise d'ouvrage déléguée, de promotion immobilière, d'animation, de management, de direction générale à caractère financier, commercial, technique et stratégique ; »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

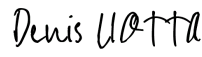
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées.

La Société KRYSTAL
Présidente et associée
Représentée par Monsieur Gilbert PEYRE

DocuSigned by:

C81DC76DA4E94BD...

La Société BARQUEROUTE
Associée
Représentée par Monsieur Denis LIOTTA

DocuSigned by:

6BF949C152D448A...